



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Montrouge, le 4 Janvier 2018

Nos Réf. : CODEP-DTS-2017-052554

THALES ELECTRON DEVICES SAS
2, rue Marcel Dassault
BP23
78141 VELIZY-VILLACOUBLAY
CEDEX

Objet : Inspection de la radioprotection numérotée INSNP-DTS-2017-0856 du 14 décembre 2017
Thèmes : Fournisseur de sources radioactives
Dossier Z430002 (autorisation CODEP-DTS-2013-056014)

Réf.: Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants
Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-30 et R. 1333-98
Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie.

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références, concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 14/12/2017 dans votre établissement.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Les demandes et observations relatives au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur ou de l'entreprise utilisatrice tandis que celles relatives au respect du code de la santé publique relèvent de la responsabilité du titulaire de la décision portant autorisation délivrée par l'ASN.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection avait pour but de vérifier la conformité de vos activités et de votre organisation par rapport aux exigences de la réglementation relative à la radioprotection et plus particulièrement par rapport à votre autorisation de céder, d'importer en France, de transférer et d'exporter des radionucléides en sources scellées (dossier Z430002).

Au cours de cette inspection, les inspecteurs ont noté l'implication de la personne compétente en radioprotection et ont pu constater une approche adaptée aux enjeux de radioprotection. Les inspecteurs ont pu constater une évolution positive de l'organisation de la distribution des sources.

Ils ont noté que les remarques émises à la suite de l'inspection réalisée en 2013 par l'ASN avaient été prises en compte.
Les inspecteurs concluent que les procédures et le système de gestion de sources radioactives sont globalement satisfaisants.

Les inspecteurs ont cependant noté la nécessité de mettre à jour votre autorisation notamment pour ce qui concerne l'utilisation d'un appareil électrique émettant des rayonnements ionisants et de demander le renouvellement de votre autorisation concernant la détention de sources scellées et non scellées.

A. DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES

➤ Demande d'autorisation d'utilisation d'un appareil électrique émettant des rayonnements ionisants dans votre établissement

Les inspecteurs ont constaté que vous utilisez un appareil émettant des rayonnements ionisants Balteau pour de la radiologie industrielle.

Conformément aux articles R.1333-17 et R.1333-23 du code de la santé publique, l'utilisation de cet appareil est soumise au régime d'autorisation.

Demande A1 : Je vous demande de me transmettre un dossier de demande d'autorisation pour l'utilisation de cet appareil émettant des rayonnements ionisants conformément aux articles R.1333-17 et R.1333-23 du code de la santé publique.

B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

➤ Contrôles techniques de radioprotection

Conformément aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 21 mai 2010 précisant les modalités techniques et les périodicités des contrôles techniques prévus par le code du travail et le code de la santé publique, l'employeur doit établir le programme des contrôles prévus et consigner, dans un document interne, le programme de ces contrôles ainsi que leurs périodicités. De plus, un rapport écrit doit mentionner la date, la nature et la localisation des contrôles ainsi que les éventuelles non-conformités relevées.

Les inspecteurs ont noté que des contrôles internes étaient réalisés par la Personne compétente en radioprotection mais qu'il n'existait aucun programme établi ni de document mentionnant le programme de ces contrôles et leurs périodicités.

Les inspecteurs ont également constaté qu'il n'y avait pas de rapport écrit à l'issue de ces contrôles tel que mentionné ci-dessus.

Demande B1 : Je vous demande d'établir et de me transmettre le programme des contrôles internes formalisés réalisés par la Personne compétente en radioprotection conformément à l'article 3 de l'arrêté du 21 mai 2010.

Je vous demande également de me transmettre le rapport écrit avec l'ensemble des éléments conformément à l'article 4 de l'arrêté du 21 mai 2010.

➤ **Plan de gestion des déchets contaminés**

Lors de l'inspection, il a été constaté qu'il n'y avait pas de plan de gestion des déchets contaminés tel que prévu à l'article 11 de la décision de l'ASN n° 2008-DC-0095 du 29 janvier 2008 fixant les règles techniques auxquelles doit satisfaire l'élimination des effluents et des déchets contaminés par les radionucléides, ou susceptible de l'être du fait d'une activité nucléaire.

Demande B2 : Je vous demande de me transmettre un plan de gestion des déchets contaminés conformément à l'article 11 de la décision susmentionnée.

C. OBSERVATIONS

C.1 Je vous rappelle que le décret n°2014-996 du 2 septembre 2014 modifiant la nomenclature des ICPE prévoit que les arrêtés préfectoraux valent autorisation au titre du code de la santé publique pour la détention et l'utilisation de sources radioactives pendant au plus cinq ans. De ce fait, vous devrez transmettre à l'ASN un dossier de demande d'autorisation couvrant la détention et l'utilisation de sources scellées ainsi que la détention et l'utilisation de sources non scellées si ces dernières ne relèvent pas d'un classement au titre de la rubrique 1716 de la nomenclature.

C.2 Je vous invite à procéder à la formation relative à la radioprotection du personnel susceptible d'être exposé et à l'information du personnel non salarié intervenant dans les locaux contenant les sources ou appareil émettant des rayonnements ionisants.

C.3 Au niveau de la zone des déchets, je vous invite à définir une zone publique, à placer un dosimètre d'ambiance et à apposer, sur les fûts, les étiquettes permettant d'en identifier le contenu.

C.4 Je vous invite à transmettre à vos clients les engagements de reprise des sources scellées distribuées accompagnés des notices de sécurité de ces sources.

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjointe au directeur du transport et des sources,

Signé par

Sylvie RODDE